

SweetHOME

Bienvenue
dans le **Home Service**

- Ménage, repassage à domicile
- Personnel de maison



Renseignements au **01 43 98 01 01**
et sur **www.sweethome-services.com**



Par
téléphone ou
sur internet,
une facilité
d'utilisation

→ LA FACILITÉ SWEETHOME

Sur simple appel de votre part au **01 43 98 01 01**, nous étudions ensemble vos besoins.

Vous pouvez également nous rendre visite sur notre site **www.sweethome-services.com**

Nous vous proposons de rencontrer une de nos salariées sélectionnée pour vous.

Vous confirmerez avec elle le jour et l'heure de sa première prestation.

Chaque fin de mois, SweetHome vous fournit une facture.

→ LE CONTRÔLE SWEETHOME

Grâce à notre partenaire Accor Services, notre salariée signale son arrivée et son départ de votre domicile en appelant le numéro gratuit de Domiphone, le 0 805 330 330, depuis votre téléphone.

Le planning des intervenants est informatisé et géré avec précision. Chaque intervention est enregistrée en temps réel par Accor Services et traitée par SweetHome. Fini les risques d'erreurs, d'oublis ou de pertes liés au remplissage d'une feuille de passage.

Grâce à notre
partenariat
avec Accor
Services,
nous
enregistrons
et contrôlons
chaque
intervention
en temps
réel





→ SWEETHOME VOUS DÉCHARGE DES FORMALITÉS

SweetHome intervient chez vous uniquement lorsque vous le souhaitez, que ce soit pour une intervention ponctuelle ou pour des prestations régulières.

Aucun contrat ne vous lie à SweetHome.

**Intervention ponctuelle
OU
prestations régulières**

Vous ne supportez aucune contrainte liée au statut d'employeur puisque **SweetHome est l'employeur du personnel de maison** et qu'il se charge de la totalité des déclarations et obligations légales.

→ 50% DE DÉDUCTION FISCALE POUR VOUS

Chaque début d'année, SweetHome vous remet une attestation fiscale vous permettant de déduire du montant de vos impôts 50% du montant des prestations facturées sur l'année écoulée.



**Coût horaire après intervention
= -50%**

Extrait de la loi du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers: les contribuables qui utilisent, dans leur résidence principale ou secondaire située en France, les services d'employés de maison déclarés, bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 50% des dépenses supportées, prises dans une limite de 10 000 €uros par an. Le montant maximum de la réduction d'impôts est donc de 5 000 €uros.

Pour ouvrir droit à réduction d'impôt, les sommes doivent être versées à une entreprise de services aux personnes agréée par l'Etat, en application de l'article L 129-1 du code du travail. La réduction d'impôt est applicable quel que soit le montant du revenu imposable du contribuable et l'importance de l'aide à domicile.



→ LA GARANTIE SWEETHOME

La qualité des prestations est assurée par un **personnel sérieux, expérimenté, rigoureusement sélectionné et sous notre entière responsabilité.**

Notre personnel est assuré contre tous les risques liés à son métier.

SweetHome est une société agréée par l'État.



→ LA CONFIANCE SWEETHOME

C'est notre engagement à vous servir de manière irréprochable et d'être en permanence à votre écoute.



Renseignements
au **01 43 98 01 01**
et sur

www.sweethome-services.com

Choisir SweetHome, c'est le gage de confiance et de flexibilité.





testez nos services, sans frais

tarifs

Nous vous proposons de tester votre femme de ménage / repassage sur 3 heures minimum.

A l'issue de la première prestation,

→ Si vous ne souhaitez plus faire appel aux services SweetHome, vous ne paierez que les heures réalisées. Aucun frais annexe ne vous sera facturé.

→ Si vous souhaitez changer de femme de ménage, nous nous engageons à la remplacer.

→ Si vous êtes satisfaits de votre femme de ménage, vous choisissez votre formule de paiement (chèque ou prélèvement automatique).

MODE DE RÈGLEMENT	CHOIX DES HEURES À L'UNITÉ		FORFAIT
	CHÈQUE (bancaire ou postal)	PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
Heure de ménage/ repassage (1)	9 € TTC	9 € TTC	9 € TTC
Frais d'ouverture de dossier (2)	20 € TTC	20 € TTC	10 € TTC
Frais administratifs mensuels (3)	5 € TTC	3 € TTC	Aucun
Attestation fiscale annuelle (4)	15 € TTC	Offerte	Offerte
Avantages		Pas de chèque ni de courrier à envoyer chaque mois. Economie annuelle : 39 € TTC	Pas de chèque ni de courrier à envoyer chaque mois Economie annuelle : 85 € TTC Les heures non utilisées sont reportées sur les mois suivants sans limitation

(1) après déduction fiscale de 50%, (2) payables en une seule fois au premier règlement, (3) enveloppe T, frais de traitement, (4) facturée en début d'année.

Choisissez le forfait mensuel qui vous convient ou demandez-nous conseil au **01 43 98 01 01**.

14h / mois

252 € TTC
soit 126 € TTC
après déduction
fiscale (soit
826,51 F TTC)

20h / mois

360 € TTC
soit 180 € TTC
après déduction
fiscale (soit
1180,72 F TTC)

27h / mois

486 € TTC
soit 243 € TTC
après déduction
fiscale (soit
1593,98 F TTC)

36h / mois

648 € TTC
soit 324 € TTC
après déduction
fiscale (soit
2125,30 F TTC)





Agrément – Déduction fiscale

L'offre des services de SweetHome est soumise à un agrément qui permet à ses clients de bénéficier d'une réduction d'impôts de 50% (cinquante pour cent) du montant des heures facturées et réglées dans l'année dans la limite de 10 000 €uros (dix mille euros). SweetHome s'engage à faire parvenir à ses clients une attestation fiscale annuelle leur permettant de bénéficier de cette réduction d'impôts.

Formation du contrat - Modalités d'exécution

Le jour de l'intervention et le type de prestation sont convenus par téléphone entre le client et SweetHome. Le contrat est réputé formé dès l'acceptation du déplacement du prestataire par le client. Toute intervention, ponctuelle ou régulière, a une durée minimum de deux heures. Le matériel ainsi que les produits d'entretien indispensables à l'exécution des services sont fournis par le client, qui s'engage à leur conformité face à la législation en vigueur.

Facturation

Les heures de prestations facturées sont enregistrées par le serveur téléphonique Domiphone Accor Services. Le client accepte sans condition ce système qui a valeur d'approbation des heures de prestations réalisées. Pour cela, l'intervenant signale son arrivée et son départ en appelant le numéro gratuit Domiphone à partir du téléphone fixe du client. Le client qui n'aurait pas de ligne téléphonique fixe à son domicile s'engage à signer les feuilles de passage qui lui seront présentées par l'intervenant.

Paiement des prestations

Les prestations SweetHome sont payables au comptant à réception de la facture. Le paiement est effectué soit par chèque à l'ordre de SweetHome, soit par titre emploi services, soit par prélèvement automatique. Une facture est envoyée au client, qui s'engage à faire parvenir le règlement accompagné du talon de la facture, si celle-ci n'est pas réglée par prélèvement automatique. Les forfaits portant nombre d'heures de prestations SweetHome sont payables d'avance par prélèvement automatique. Tout mois commencé est dû.

Forfaits

Le client reçoit chaque mois une facture portant le montant de son forfait, ainsi que le nombre d'heures restant disponibles à son crédit, ou le nombre d'heures en dépassement. Dans le cas où la consommation d'heures mensuelles serait supérieure au crédit d'heures existant, SweetHome pourra adapter automatiquement le niveau d'heures du forfait. Le client peut, en respectant le mois

en cours, arrêter l'exécution de son forfait par lettre recommandée. Dans ce cas, l'ensemble du crédit d'heures non consommés lui est dû dans un délai de 2 mois à compter de sa dénonciation expresse.

Frais administratifs

À réception de la première facture, le client s'engage à régler les frais d'ouverture de son dossier. Lors de la facturation des prestations, la facture mensuelle est majorée d'un supplément couvrant les dépenses administratives engagées par SweetHome, si elle est réglée par chèque ou titre emploi services (Cf. tarifs en vigueur).

Assurance - Responsabilité - Contestation

SweetHome déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses salariés aux domiciles des clients et ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou des produits d'entretien fournis par les clients. Malgré tous les efforts de SweetHome pour satisfaire les attentes du client, il peut se présenter des situations où le client se déclarera non satisfait. Une contestation est recevable si elle est notifiée à SweetHome par téléphone ou par écrit dans les 24 heures suivant l'exécution de la prestation, le cachet de la poste faisant foi.

Conditions particulières - Force majeure

L'intervenant ne peut recevoir du client aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, donation, dépôt de fonds, bijoux ou valeurs. Sauf autorisation expresse de SweetHome, le client ne peut employer de manière directe ou indirecte tout salarié qu'elle lui a proposé pour effectuer des prestations à son domicile. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture de SweetHome à l'ordre du client. Si le client souhaite employer directement le prestataire qui lui a été proposé, il doit, en respectant un préavis de un mois et avec l'accord écrit de SweetHome, s'engager à verser à SweetHome la somme de 2000 €uros (deux mille euros) en indemnisation du préjudice subit. Toute dérogation à ce principe de la seule volonté du client est susceptible d'une action en concurrence déloyale et sera portée devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de domiciliation de SweetHome. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société SweetHome. Tout événement indépendant de la volonté de SweetHome et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services de SweetHome est défini comme cas de force majeure.



autorisation de
prélèvement automatique

Je, soussigné(e), autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier les prélèvements ordonnés par le créancier SweetHome désigné ci-dessous.

En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

N° NATIONAL ÉMETTEUR

481319

(cadre réservé à SweetHome)

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SweetHome SAS siège social
15 rue de Caumartin 75009 Paris,
RCS B 448 715 615 - APE 930N -
N° d'agrément 1/ILE/860

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [][][][][][] Ville _____

Tél.: [][][][][][][][][][][][]

Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB

(Merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal à votre envoi.)

Nom de l'établissement _____

Adresse _____

Code postal [][][][][][] Ville _____

Merci d'envoyer cette autorisation dûment complétée et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal à SweetHome Service Clients 8 avenue des Minimes 94 300 Vincennes.

Date et Signature